



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC AUX INTÉRESSÉS PAR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 10 novembre 2025, le conseil a adopté les premiers projets de règlement suivants :

Projet de règlement numéro 2025-13 :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04 visant à créer la zone de conservation 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique, à encadrer les normes entourant les résidences de tourisme et à modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M) ».

Projet de règlement numéro 2025-14 :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04 afin de permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération ».

Projet de règlement numéro 2025-15 :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04 afin d'ajouter la classe d'usage "Hameau d'hébergement léger" à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024-V et 020-F ».

Projet de règlement numéro 2025-16 :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04 afin d'ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA) ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 novembre 2025, à 10 h, au 1890, rue Principale, Duhamel et sur le site web de la municipalité au :

<https://www.municipalite.duhamel.qc.ca/fr/municipalite/reglements/reglements-durbanisme>

L'objet de cette assemblée est de présenter et expliquer les modifications proposées au règlement de zonage, notamment :

- a) la création d'une zone de conservation (002.4-CN) ;
- b) le contingentement des établissements à caractère érotique ;
- c) les normes pour les résidences de tourisme ;
- d) la modification des usages de la zone 106-M ;
- e) l'autorisation des enseignes électroniques et des coupes de récupération ;
- f) l'ajout de la classe d'usage "Hameau d'hébergement léger" et la modification des limites des zones 024-V et 020-F ;
- g) l'intégration des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA).

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, 1890 rue Principale, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00.

Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment celles relatives à la création d'une zone de conservation, au contingentement des usages, à la modification des affectations de zones et à l'ajout d'usages.

Une description ou un croquis des zones concernées (zones 002.4-CN, 106-M, 024-V et 020-F) peut être consulté au bureau de la municipalité.

Donné à Duhamel, ce 14 novembre 2025


Liette Quenneville

Directrice générale et greffière-trésorière